

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2019

Etaient présents : MUSY F. DELANNOY JM. NATHIEZ V. DOLEZ C. RAMEZ D. BAILLEUX A. GARNERONE L. MULON M. PREVOT V. COLLET C. MONSERGENT A. FAILLON J. SALADIN B. MONTAY G. DUMOULIN H. BAUDRIN P. PREUVOT R. MOREAU G. THUILLET MP. COLLET Ch. SPOTO S. DESROUSSEAUX C. RIFF C.

Etaient excusés : DE MULDER A. HAMADI A. COLOMBEL L. GOBERT J.

Procurations respectives à : PREUVOT R. FAILLON J. COLLET Ch. COLLET C.

I – COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2019

Voir document en votre possession - adopté à l'unanimité

II – DBM 2

Voir document en votre possession - adopté à l'unanimité

Richard Preuvot : pour le -12.000€ de participation de l'Etat, cela concerne quoi ?

I. Serafini : cela porte sur des anticipations qui n'ont pas eu lieu (exemple : dotation pour grève), ce ne sont pas des baisses de dotation d'Etat

III – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS DU CÔTE PAIR DE LA RUE JEAN JAURES A MAING

La commune de Maing a prévu de refaire les trottoirs de la rue Jean Jaurès.

A cette occasion le SIAV a été sollicité pour vérifier l'état de ses réseaux afin de profiter des travaux pour les remettre éventuellement en état et mutualiser les interventions.

Après investigations, il s'avère que de nombreuses fontes sont à remplacer et qu'il y a lieu de gérer les eaux pluviales par la pose de gargouilles.

Le SIAV souhaite, par ailleurs, confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune afin de faciliter l'ordonnancement des travaux de remplacement des fontes pour profiter de prix avantageux liés à la consultation globale. Il convient donc de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIAV et La commune.

Cette mutualisation des prestations permettra d'optimiser le bon usage des deniers publics et favorisera l'aménagement d'infrastructures durables.

Les deux collectivités se sont rapprochées pour établir la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation conjointe et le financement des travaux suivants sur la rue Jean Jaurès :

1. Renouvellement des fontes en trottoir ;
2. Pose de gargouilles en trottoir.

Le SIAV s'engage à verser à la commune les sommes correspondantes à la réalisation des travaux de remplacement de fontes et pose de gargouilles, non pris en charge par la commune dans le cadre de ses propres travaux, à savoir les trottoirs, une partie des revêtements de surfaces.

Le marché sera réalisé à prix unitaire, il sera révisable. Le montant définitif de la participation du SIAV tiendra compte du montant du marché attribué et de la révision.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de délégation.

*Question de richard Preuvot : Cela revient à valider quelque chose qui a déjà été engagé, les travaux sont en cours.
Le maire : les travaux avaient été validés lors d'un CM précédent et les crédits pour leur réalisation votés lors du budget primitif. Le SIAV profite des travaux pour déconnecter les gouttières en front à rue. La convention précise les conditions dans lesquelles le syndicat remboursera à la commune la quote-part des travaux réalisés pour son compte.*

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix pour et 2 abstentions décide d'autoriser le maire à signer la convention de délégation.

IV – MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE – MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1

Suite à une procédure de consultation, la commune a confié à la société Dalkia l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de production d'ECS et de climatisation des bâtiments communaux.

Il est proposé de passer un avenant au marché pour :

- La définition d'un prix pour l'eau adoucie concernant le complexe sportif et la salle Aragon : il est proposé 0,33 € / M³
- La définition des cibles contractuelles suite à la première saison de chauffage, réajustées après la première année de chauffe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer l'avenant.

V – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le nouveau contrat enfance jeunesse.

VI – CONVENTION RELATIVE A LA SCOLARISATION OBLIGATOIRE

Au terme des articles R131-10 du code de l'éducation, les maires doivent procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire. Dans le cadre de l'établissement de ce recensement, il est envisagé de mettre en place une convention avec la CAF du Nord et la Mutuelle Sociale Agricole visant à la mise à disposition de données personnelles relatives aux enfants soumis à cette obligation et habitant sur le territoire de la ville de Maing.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer les conventions ainsi que tous documents afférents.

VII – REVALORISATION DE L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2020 pour l'action sociale en faveur du personnel communal.

CLSH et colonies de vacances : colonies de vacances, séjours linguistiques ou non

Participation de la commune

- enfants de moins de 13 ans : 8,55 €/ jour / enfant (2019 : 8,38 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 12,94 €/ jour / enfant (2019 : 12,69 €)

CLSH - mercredis, petites vacances et vacances d'été

Participation de la commune

6,12 € pour la journée complète (2019: 6,00 €)
3,10 € pour les demi-journées (2019 : 3,04 €)

Vacances dans des centres familiaux de vacances et gîtes ruraux : (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- pension complète : 8,88 € / jour / enfant (2019 : 8,71 €)
- autre formule : 8,55 € jour / enfant (2019 : 8,38 €)

Séjours éducatifs (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 88,32 € enfant (2019 : 86,59 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 4,21 €/ jour / enfant (2019 : 4,13 €)

Séjours linguistiques (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- enfants de moins de 13 ans : 8,50 €/ jour / enfant (2019 : 8,33 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 12,94 € jour / enfant (2019 : 12,69 €)

Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés (1 séjour / an / enfant)

forfait 167,28 € pour un séjour de 21 jours consécutifs au moins (2019 : 164 €)
pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 7,80 € jour / enfant (2019 : 7,65 €)

Aide aux familles

allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 26,52 € jour
(maximum 21 jours) (2019 : 26,00 €)

Restauration

prise en charge par la commune de 30% du prix du repas adulte pris à la cantine scolaire municipale

A COMPTER DU 1er FEVRIER 2020

Couverture de santé

Participation de la commune

- participation mensuelle de 11,46 € par agent (2019 : 11,24 €)
- participation complémentaire de 5,73 € par conjoint sans revenus professionnels (2019 : 5,62 €)

- participation complémentaire de 5,73 € par enfant sans revenus professionnels jusqu'à ses 18 ans (2019 : 5,62 €)
- participation complémentaire de 5,73 € par enfant de 18 à 21 ans scolarisé sans revenus professionnels (2019 : 5,62 €)

Garantie prévoyance maintien de salaire

Participation de la commune

- participation mensuelle de 5,73 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé (2019 : 5,62 €)
- d'autoriser le paiement des participations de février 2020 dans la gestion de la paie de janvier 2020.

Personnels concernés par les mesures sociales :

Ces mesures s'appliquent pour tous les personnels de la commune de Maing :
fonctionnaires titulaires ou stagiaires
contractuels de droit public
contractuels de droit privé (emplois aidés)
apprentis

VIII - TARIFS 2019 DES DIFFERENTS SERVICES ET PRESTATIONS

Voir tableau joint - adopté à l'unanimité

IX – QUESTIONS DIVERSES

Néant